



Rabat, le 28 décembre 2018

**CIRCULAIRE N° 5889/313**

**Objet :** Admission temporaire des moyens de transport à usage privé des voyageurs non résidents.

**Réf. :** - Arrêté du ministre des finances n° 1319-77 du 17 kaada 1397 (31 octobre 1977) relatif aux déclarations en douane autres que sommaires.  
- Circulaires n° 4418/322 du 17/05/1996 et n° 4487/311 du 11/07/1997.

En vertu des articles 145 et 146 du code des douanes et impôts indirects, les personnes ayant leur résidence habituelle à l'étranger peuvent être autorisées à importer sous le régime de l'admission temporaire leurs moyens de transport à usage privé.

Pour ce faire, les bénéficiaires sont tenus de souscrire les déclarations écrites selon modèles D 16bis et D 16ter pour les véhicules automobiles et D 716 pour les bateaux de plaisance et autres engins nautiques.

Dans le cadre de l'orientation stratégique de cette administration visant la facilitation des formalités de passage en douane, il a été décidé de dispenser ces voyageurs de la souscription des déclarations susvisées. Cette mesure de dispense a fait l'objet de l'arrêté n° 3822-18 du 19/12/2018, en cours de publication, modifiant l'arrêté visé en référence.

Ainsi, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**, l'admission temporaire des moyens de transport importés par les personnes ayant leur résidence habituelle à l'étranger, sera prise en charge sur le système informatique BADR, sur la base des indications fournies par le voyageur pour l'identification de son moyen de transport.

Un document imprimé du système, conforme à l'un des modèles en annexe, est délivré aux intéressés pour le présenter à l'occasion de tout contrôle sur le territoire national.

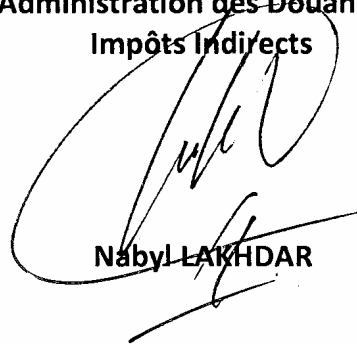
Au moment de la régularisation de l'admission temporaire, par exportation ou par mise à la consommation (dédouanement) ou en cas de transfert, le service douanier concerné annoté le document susvisé et le restitue à son titulaire à titre de justificatif de régularisation.

Il demeure entendu que les déclarations établies avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur les formules de déclaration D16bis, D16ter et D716 resteront valables jusqu'à expiration de leur délai de validité.

Sont abrogées, en conséquence, toutes les dispositions antérieures relatives aux supports déclaratifs susvisés.

Toute difficulté d'application doit être signalée à l'administration centrale.

**Le Directeur Général de  
l'Administration des Douanes et  
Impôts Indirects**



**Naby LAKHDAR**



SGIA/Diffusion/28-12-18/19h05

## Annexe à la circulaire n° 5889/313 du 28 Décembre 2018

### Modèle du document de circulation sous le régime de l'admission temporaire des moyens de transport appartenant à des personnes ayant leur résidence habituelle à l'étranger

#### Format Carte

#### RECTO

القبول المؤقت ADMISSION TEMPORAIRE		المملكة المغربية ROYAUME DU MAROC
Nom, Prénom :	Passeport :	رقم اللوحة / السلسلة:
N° d'immatriculation/Série :		صالحة إلى غاية:
Valable jusqu'au :		
	Référence d'enregistrement Date d'émission	
Administration des douanes et Impôts Indirects		إدارة الجمارك و الضرائب غير المباشرة

#### VERSO

<p>- يجب إعادة تصدير المركبة داخل أجل الصلاحية المشار إليه في الوجه الأول للوثيقة.</p> <p>- إن قيادة المركبة من قبل شخص غير صاحب هذا التصريح تعتبر مخالفة يعاقب عليها القانون باستثناء الحالات المرخصة.</p> <p>- يمكنكم الاطلاع على الوضعية الجبركية لمركبتكم عبر الموقع الالكتروني أدناه.</p> <p>- La réexportation du véhicule doit intervenir dans le délai de validité indiqué au recto.</p> <p>- La conduite du véhicule par une personne tierce constitue une infraction passible de sanction sauf les cas autorisés par la réglementation en vigueur.</p> <p>- Vous pouvez consulter la situation douanière de votre véhicule sur le site web de l'administration <a href="http://www.douane.gov.ma">www.douane.gov.ma</a></p>
---



القبول المؤقت لوسائل النقل  
Admission Temporaire  
de Moyens de Transport

N° : رقم :  
Date : تاريخ :

Valable jusqu'au : صالحة إلى غاية :

Nom et prénom :

اللقب و الإسم:

N° du passeport et code pays :

رقم الجواز و رمز البلد:

N° Immatriculation / Châssis :

رقم اللوحة / الاطار:



- يجب إعادة تصدير المركبة داخل أجل الصلاحية المشار إليه أعلاه.
- إن قيادة المركبة من قبل شخص غير صاحب هذا التصريح تعتبر مخالفة يعاقب عليها القانون باستثناء الحالات المرخصة.
- يمكنكم الإطلاع على الوضعية الجمركية لمركبتكم عبر الموقع الإلكتروني أدناه.

- La réexportation du véhicule doit intervenir dans le délai de validité indiqué ci-dessus.
- La conduite du véhicule au Maroc par une personne tierce constitue une infraction passible de sanction sauf les cas autorisés par la réglementation en vigueur.
- Vous pouvez consulter la situation douanière de votre véhicule sur le site web de l'administration